

JUSTICE & VÉRITÉ

Bulletin N° 1.- février – mars 2006

ÉDITORIAL

Sans la Justice, la République n'existe pas

PRÉSENTATION DE LA CCAJ

TEXTE

Contre l'avis des juristes de la CCAJ, trois rapports sont enterrés par le Ministère de la Justice à la Cour des Comptes et du Contentieux Administratif

JOURNAL EN BREF

Justice et Injustices

LA PAROLE EN ACTION

Interventions et Déclarations

PUBLICATIONS

TEXTE A RELIRE



CCAJ

SOMMAIRE

EDITORIAL	3
Sans la Justice, la République n'existe pas	3
PRÉSENTATION	4
Ce qu'est la Commission Citoyenne pour l'Application de la Justice (CCAJ)	4
TEXTE	9
Contre l'avis des juristes de la CCAJ, Trois rapports sont enterrés par le Ministère de la Justice à la Cour des Comptes et du Contentieux Administratif	9
JOURNAL EN BREF	17
LA PAROLE EN ACTION : INTERVENTIONS ET DÉCLARATIONS	18
- RNDDH	18
- FONDATION HERITAGE.....	19
- JUSTICE ET PAIX (http://www.forumcitoyen.org/ht/jilap)	19
Comité Coordonnateur du Forum Citoyen (JILAP, HSI, CEDH)	21
PUBLICATIONS	22
- concernant le système de justice (rapport ILAC)	22
- la situation générale des Droits Humains en Haïti (rapport FIDH),	22
- la drogue	22
- situation des Droits Humains, (State Department)	22
- Mémoire et résistance : le prix du sang par Bernard Diedrich	23
TEXTE À RELIRE	24
Petit vocabulaire de la corruption (de A à F)	24

Ce bulletin a été réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de ce bulletin relève de la seule responsabilité du CEDH-CCAJ et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.

EDITORIAL

Sans la Justice, la République n'existe pas

Depuis combien de temps des dossiers qui attendent une enquête, une décision, une signature sont-ils empilés dans les tribunaux civils du pays ? Depuis combien de temps des dizaines de dossiers détenus par des juges d'instruction dorment-ils dans la poussière ? Depuis combien d'années les morts assassinés attendent-ils l'ordonnance d'un juge d'instruction ?

La **Commission Citoyenne pour l'Application de la Justice (CCAJ)**, organisée dès le 3 mars 2004 par un groupe de 9 personnalités de la société civile s'appuyant sur l'expertise d'un comité de 11 juristes, n'a cessé de souligner, la nécessité, pour une refondation de la démocratie dans notre pays, de débloquent le système de justice, sur les ruines laissées par trois dictatures qui ont saigné le pays et la nation pendant 48 années.

La **Commission Citoyenne pour l'Application de la Justice** n'a cessé de faire valoir la nécessité, pour restaurer l'Etat de Droit, de faire effectivement fonctionner la justice, comme un acte initial et fondateur. Il s'agit d'un principe institutionnel : **SANS JUSTICE, L'ETAT N'EXISTE PAS**. C'est dans chaque acte de justice, dans le débat public et contradictoire, dans le verdict, dans la sanction, que la société se retrouve et se redéfinit. C'est alors que l'Etat s'affirme et trace, aux yeux de tous et dans l'âme de chacun, **la ligne qui sépare le permis et l'interdit, le légal et l'illégal**.

Il est vital, que l'Etat haïtien, publiquement, officiellement, sanctionne les deux principes de base du contrat qui doit maintenir ensemble les citoyens de ce pays, s'ils veulent encore vivre ensemble: **point ne tueras, point ne voleras**. Et c'est à travers ces actes publics de justice que la République s'affirmera et que les citoyens se sentiront citoyens, sous l'égide d'une loi et d'une autorité communes à tous.

Durant ces deux ans, les juristes de la CCAJ ont, à diverses reprises, communiqué aux autorités responsables, deux Ministres de la Justice, Conseil des Sages, Secrétaire d'Etat à la Sécurité, deux Chefs de la Police Nationale, Responsables de la Minustah, des propositions pragmatiques concernant le blocage de la justice. Rien, même pas le rapport de l'Ucraf, les deux rapports de la CEA, et la plainte déposée en Floride près des autorités judiciaires américaines n'ont réussi à mettre en marche l'action publique.

Pour donner le change, le Ministère de la Justice s'est lancé dans la production de projets de décrets qui prétendent réformer le système de justice. Le **Forum Citoyen pour la Réforme de la Justice** vient, d'ailleurs, de dénoncer et la méthode employée et le fond de cette tentative bureaucratique de «réforme».

Se révèle alors une vérité cardinale : il n'y a pas de réforme sans volonté de réforme, il n'y a **pas de justice sans acteurs** de cette justice. Certes, il faut des ressources pour que la justice fonctionne en particulier l'équipement de bureaux des 15 juridictions de ce pays.

Mais il faut avant tout des femmes et des hommes, des personnes, capables de vouloir, capables de faire, capables de décider.

La justice ne tombera pas du ciel.

Justice et Vérité

PRÉSENTATION

La Commission Citoyenne pour l'Application de la Justice (CCAJ)

La restauration d'une bonne gouvernance au cœur de l'Etat haïtien ne pourra s'effectuer tout autant que ne sera résolu le problème du blocage du système de justice. Il apparaît que la justice haïtienne, dans l'état où elle se trouve actuellement, se révèle incapable de sanctionner la longue série de crimes et de violations des droits commis qui remonte à cinquante ans en arrière, et de poursuivre ceux qui se sont rendus coupables de détournements de biens et fonds de l'Etat.

C'est pourquoi, un groupe de juristes et de personnalités de la société civile ont constitué le 25 mars 2004 une organisation dénommée **Commission Citoyenne pour l'Application de la Justice** en vue de prêter main-forte aux services de justice pour sanctionner la délinquance qui menace l'existence même de l'Etat haïtien et constitue, à l'heure actuelle, un formidable obstacle à tout projet de développement. L'objectif final, à partir du déblocage des services de justice, est bien entendu de contrecarrer l'impunité qui, trop souvent, protège les délinquants de toute espèce.

Il s'agirait donc :

- 1) **D'inventorier les multiples cas** de violations de droits de la personne (meurtres, assassinats, viols, enlèvements, disparitions, mauvais traitements, incendies des locaux de partis politiques, de maisons de résidence, de locaux destinés au commerce, de pillage, destructions de biens immeubles), de crimes contre les biens publics (Faculté d'Agronomie, Faculté des Sciences Humaines, Faculté d'Ethnologie, etc...), enrichissement illicite, prévarication, corruption de fonctionnaires;
- 2) **Bâtir un dossier** bien documenté dans chaque cas identifié;
- 3) **Transmettre ces dossiers** dans chaque cas au Ministère de la Justice, pour les suites légales en vue d'accélérer la processus de mise en jugement;
- 4) **Aider les victimes** à recourir aux tribunaux;
- 5) **Assurer le suivi** des dossiers transmis au Ministère de la Justice jusqu'au jugement définitif et à l'application de la peine;
- 6) **Assister les condamnés** au cours de l'exécution de la peine;
- 7) **Faire un état des lieux** dans les 15 différentes juridictions du pays en vue de signaler les problèmes et les corrections à effectuer.

La **Commission Citoyenne Pour l'Application de la Justice**, déjà après quelques semaines de travail, se retrouvait face à un triple constat.

- 1) **L'inertie du système judiciaire** dans son incapacité flagrante de rechercher et poursuivre les auteurs en nombre croissant d'infractions multiples et diverses contre les personnes et les biens autant privés que publics. L'altération de la conscience morale amène nos compatriotes à l'expression d'une profonde indifférence à la criminalité, au dépens de la santé morale de la société.
- 2) **La volonté politique persistante de perpétuer le régime d'impunité** par le biais, d'une part, de la prise en otage des responsables de la machine judiciaire et, d'autre part, le renversement de la hiérarchie Justice-Police. Au lieu que la Police soit l'auxiliaire de la Justice, c'est bien souvent les magistrats, à quelque échelon qu'ils appartiennent, qui se sentent et agissent comme des auxiliaires de la Police.,
- 3) **La fragilité des ressources techniques et humaines des opérateurs de la machine judiciaire.** Ce troisième constat est comme le corollaire du précédent. L'opérateur, généralement jeune et de peu d'expérience, craint pour lui-même ou pour sa fonction, son futur et sa famille, ce qui contribue à paralyser toute initiative.

De fait, après quelques mois de travail, **la Commission Citoyenne pour l'application de la Justice (CCAJ)**, créée pour inventer des passerelles qui pourraient amener, tout au long de la chaîne pénale, les décideurs et les acteurs à se mettre en mouvement, a pu se rendre compte de la capacité de freinage des institutions de Justice. Après avoir répertorié une dizaine de cas qui auraient pu servir de locomotives pour démontrer quand même que la justice n'est pas un vain mot et qu'elle existe, les membres de la Commission ont pu vérifier que chaque cas, chaque dossier a un endroit où il atterrit et d'où, légalement, on ne peut plus le faire bouger, en attendant que le temps passe et que certaines négociations, le plus souvent souterraines, aient lieu.

Ainsi comme des épaves échouées dans le sable ou dans les palétuviers, les dossiers s'ancrent dans la vase : dossier Jean Dominique/Louissaint, dossier Brignol Lindor, dossier du 17 décembre, dossier de la Faculté des sciences humaine où un Recteur de l'Université a eu les rotules cassées, dossier des trois enfants de Viola Robert, dossier de la mise à sac du labo de la Faculté d'Agriculture, dossier des antennes de radio, etc. etc., sans compter le sort fait aux trois rapports de l'UCREF et de la CEA qui n'ont été suivis d'aucune mesure judiciaires ou conservatoires. Dans deux cas, les ministres de la Justice en poste après quelques jours, s'enferment à double tour et continuent seuls leur périple alors que tout le monde sait que sans un appui obstiné et compétent de l'ensemble de la société civile, les efforts solitaires d'un ministre de la justice n'iront nulle part.

D'autre part, dans une note datée du 8 septembre 2005, la Commission déclarait :

« Il nous a fallu constater que les obstacles à une remise en fonctionnement du système de justice et à une amélioration de ses services, comme le demandent si souvent les gens de ce pays, ne viennent pas seulement des services gouvernementaux. Il nous paraît important de signaler, ici, qu'il existe une réticence très forte, dans les secteurs internationaux, à faciliter le réveil de la justice haïtienne.

Pourtant, plus que jamais, nous sommes persuadés que les phénomènes de violence et de détournements de fonds publics exigent une réponse directe qui passe par la mise en accusation des délinquants devant des tribunaux »

D'une façon paradoxale, il était devenu évident que soit pour les questions de désarmement et sécurité, soit pour les questions de justice, un nouveau facteur de freinage s'était introduit dans la machine : la conjoncture internationale. C'est là un sujet sur lequel il faudra bien revenir. Il faut dire cependant que les membres de la CCAJ au cours de multiples réunions et rencontres ont pu, dans certains cas, exercer une certaine influence dans des situations importantes et délicates.

« Plus j'avancé dans mes enquêtes sur les crimes de la dictature de Pinochet, plus je me rendais compte que le peuple chilien ne savait pas ou ne voulait pas savoir ce qui s'était passé.

Cela m'a amené à mettre la presse au courant du travail que je faisais. Je me faisais accompagner des journalistes de la télévision quand il fallait aller ouvrir les fosses clandestines, et ils pouvaient voir les terribles blessures que souvent on découvrait dans les squelettes. »

Juan Guzman Tapia (le juge qui a enquêté sur les crimes de l'ère Pinochet)

New York Times,
samedi 25 février 2006

DOCUMENTS A L'ADRESSE DES AUTORITES DE LA JUSTICE ET DE LA POLICE

Sans vouloir préjuger de l'efficacité de ce type d'action, les Juristes de la **CCAJ** et le **CEDH** ont en plusieurs occasions adressées des documents aux autorités de Justice et aux Chefs de Police donnant leur point de vue, donc celui des citoyens sur certains problèmes d'organisations les concernant.

En voici quelques extraits :

-**Suggestions de mesures judiciaires urgentes** (document de 7 pages) :

« Le Ministère de la Justice doit exercer effectivement la tutelle de l'Administration Pénitentiaire Nationale, par application des dispositions du décret de création de l'APENA. »

2.5.- Le Ministère de la Justice doit, en toute urgence, prendre des **dispositions appropriées pour l'organisation décente du régime carcéral**, distinguer la prison des femmes, celle des enfants de sexe masculin, celle des enfants du sexe féminin, celles des hommes, organiser le service médical, veiller à l'application des règles établies en cette matière par les conventions internationales.

2.6.- Il est nécessaire d'avoir le relevé de toutes les personnes se trouvant en garde à vue **dans différents centres pénitentiaires, notamment, dans les commissariats de police.** Ces relevés indiqueront les noms et prénoms desdites personnes, les jour, mois et an de leur mise en garde à vue, l'identité de l'autorité qui a décidé la mise en garde à vue; les motifs de la garde à vue, les actes d'information accomplis (audition de la personne gardée à vue, ou de toutes autres personnes), les décisions prises.

2.7.- Il est urgent de réclamer **la liste de tous les cas pendants devant les cabinets d'instruction, les commissaires du Gouvernement, devant les tribunaux correctionnels.** Cette liste contiendra les informations désignées au point 2.1, ainsi que celles relatives à l'état du dossier et toutes autres, même celles intéressant l'état de santé.

2.8.- Le Parquet fournira, en toute urgence, le relevé de toutes les affaires pendantes, avec les mêmes informations qu'au point 2.7.

2.9.- Le Parquet doit fournir **la liste des personnes incarcérées aux ordres des différents substituts**, les motifs de l'incarcération, la nature du mandat émis pour l'incarcération.

.....

concernant le parquet de Port-au-Prince :

Il y a environ vingt-sept substituts qui travaillent dans un édifice exigu et mal aéré. L'édifice compte, au premier étage, cinq bureaux, une salle réservée aux Archives, un secrétariat général et, au deuxième étage, le carré du commissaire du Gouvernement. Dans certaines salles, plusieurs substituts se regroupent autour du même bureau et prennent de se succéder derrière l'unique bureau de la pièce. Ce nombre pléthorique de substituts ne fait pas avancer le travail. Les dossiers traînent exagérément dans les tiroirs des substituts qui sont, en fait, des fonctionnaires en apprentissage.

Il est approprié de **réduire à un minimum de sept le nombre de substituts du commissaire du Gouvernement** près le tribunal de première instance de Port-au-Prince.

.....

Document « Suggestions au Ministre de la Justice »(27 juillet 1905)

L'accent devrait être porté de toute urgence sur **les Tribunaux de Paix**. Ce qui se passe actuellement dans ces tribunaux particulièrement dans la région métropolitaine de Port-au-Prince constitue une négation pure et simple des principes les plus élémentaires de la distribution d'une saine et équitable justice. La plupart des locaux des principaux tribunaux de paix ne sont pas du tout appropriés: exigüité, insalubrité, absence de mobilier, d'électricité.

- Nombre pléthorique de magistrats dans des locaux dysfonctionnels. Certains tribunaux de paix ont jusqu'à six ou huit magistrats qui se relaient à grand-peine dans les deux ou trois « **bureaux** » du Tribunal.
- Déficience totale d'organisation et de discipline: irrespect d'un horaire de travail, audiences tenues de façon sporadique suivant l'humeur du juge ou s'il n'y a pas un juteux constat à effectuer, aucun contrôle des entrées et des sorties des justiciables, ambiance de marché public, harcèlement des justiciables par des « **racketeurs** » ou de prétendus fondés de pouvoir.

.....

un document adressé au chef de la police le 24 juillet 1905 : demandait entre choses :

Accorder **la diffusion la plus large** aux informations relatives aux personnes recherchées par divers moyens comme par exemple :

- Afficher à la télévision nationale et dans d'autres stations de télévision les photographies des personnes recherchées aux heures les plus appropriées (avant et après bulletins de nouvelles, pauses dans les matchs de football, etc.)
- Affichage dans les lieux publics tels que les aéroports, les commissariats, les bureaux publics, les ministères etc.
- Publication sur une base hebdomadaire d'un bulletin d'information de la PNH avec les photos des évadés de prison, des personnes recherchées etc.

TEXTE**CONTRE L'AVIS DES JURISTES DE LA CCAJ, TROIS RAPPORTS SONT ENTERRÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE À LA COUR DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

Par le Comité de Juristes de la CCAJ

***Note :** Le 25 juillet 2005, la Commission d'Enquête Administrative remettait au Gouvernement et aux autorités judiciaires son premier rapport intérimaire. Le 26 décembre 2005, la CEA déposait son deuxième rapport intérimaire. Avant cela, L'UCREF avait rendu public son premier rapport, le 15 juillet 2005, tandis qu'une firme internationale, la Winston and Strawn, déposait le 2 Novembre 2005, à Miami en Floride, une plainte du gouvernement haïtien dans le cadre du statut U.S. RICO (Racketeer Influenced and Corrupt Organisations) concernant principalement les contrats de la Téléco avec diverses compagnies américaines ainsi que des opérations de transfert de fonds d'origine douteuse à des comptes privés.*

Trois rapports attendent, depuis des mois, les «suites nécessaires» dépendant normalement de l'impulsion du Département de la Justice. Celui-ci semble avoir enterré les résultats de ces enquêtes **sous le prétexte qu'il fallait avoir le point de vue de la Cour des Comptes et du Contentieux Administratif.**

La **CCAJ (Commission Citoyenne pour l'Application de la Justice)** s'insurge catégoriquement contre cette manœuvre dilatoire du Ministre de la Justice, M. Henri Marge Dorléans, visant à enterrer les actions qui devraient normalement découler de ces trois rapports, dans tout pays où la pratique de l'impunité n'est pas érigée en règle de conduite. La position de la CCAJ est exposée ici dans une vigoureuse analyse réalisée, avec le concours du groupe de juristes travaillant au sein de la CCAJ.

Le gouvernement intérimaire Alexandre-Latortue, dans un compréhensible souci de lutter contre la corruption, la pauvreté et l'impunité, de réorienter la conscience publique vers ce qui est vrai et, partant vers ce qui est bien et beau, a voulu relever un défi auquel se sont heurtés toute une suite de gouvernements haïtiens, depuis la chute de Boyer en 1843: poursuivre les auteurs des faits de prévarication des fonds publics au préjudice de l'Etat haïtien et apporter aux futurs dirigeants un exemple qui dissuade de toutes les tentations mauvaises.

Du gouvernement de transition de 1843 au Conseil National de Gouvernement de 1987, aucun résultat concret n'a jamais pu être obtenu dans ce domaine. La vérité sur les imputations de corruption, de prévarication, de détournements des deniers de l'Etat, n'a jamais vu le jour. Mieux encore, les biens séquestrés, dans la plupart des cas, sont

remis en la pleine possession de leurs propriétaires, bien des années après la chute du Pouvoir en place. A cet égard, il sera relevé bien significativement, que les biens des tenants du régime de l'ex-Président Magloire, s'ils n'avaient pas été vendus, de manière illégale, sous la présidence des Duvalier, seront remis à l'ancien Président et à ses anciens collaborateurs, après environ une trentaine d'années d'exil.

C'est dire qu'aucune investigation sérieuse n'avait été conduite en la circonstance. La double mesure de mise en place d'une commission d'enquête sur la gestion des fonds publics et le séquestre décidé d'autorité n'ont jamais été que de la poudre aux yeux. Sinon, à la rigueur, une manière de calmer les vagues de protestation des contempteurs du régime déchu et de satisfaire les appétits des anciens outsiders aux dépens des prétendus dilapidateurs. Cette fois, le gouvernement intérimaire a entendu relever un défi historique en instituant une commission haïtienne d'investigation financière.

Mission de la Commission d'Enquête Administrative

Après des mois de tergiversations justifiés par le refus de la chasse aux sorcières et des mesures arbitraires, le refus de l'injustice, la volonté de rupture avec les pratiques illégales, le gouvernement de transition, à l'instar des précédents, crée, par un décret du 6 octobre 2004 une Commission d'enquête administrative. La mission de cette commission, en conformité avec le consensus de transition du 4 avril 2004, consistait à faire le jour sur la gestion et l'utilisation des fonds publics au cours de la période allant de février 2001 à février 2004. «Elle est instituée, prescrit l'article 1^{er}, pour l'examen et la vérification des opérations financières de Gouvernement de février 2001 à février 2004 et de tous les actes quels qu'ils soient se rapportant à ces opérations.

Cette Commission, poursuit l'article, est chargée de relever toutes les preuves, tous les indices graves de concussion, de malversations, de prévarication, de corruption de fonctionnaires, de détournements de fonds et de tous autres délits qui pourraient être commis au préjudice du Trésor public». Il s'agit là d'une mission précise qui semblerait dupliquer les attributions de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.

Mais, la mission de la Commission d'Enquête n'empiète nullement sur les attributions de cet organisme autonome. Ses attributions relèvent strictement du domaine pénal. L'un des considérants de cet arrêté met l'accent sur la nécessité de prendre en considération «des indices graves dénoncés par la clameur publique, (qui) portent à présumer que la gestion et l'administration de la chose publique de février 2001 à février 2004 n'ont été conformes ni aux normes administratives ni à la loi», en vue «de prendre des mesures d'urgence pour la récupération par l'Etat haïtien des valeurs détournées». Cette démarche de l'Exécutif est présentée comme un préalable aux actions à entreprendre pour la récupération des valeurs qui auraient été détournées au préjudice de l'Etat haïtien. A cet effet, une Commission de cinq membres a été formée par arrêté présidentiel du 13 octobre 2004.

Travail de la Commission d'Enquête Administrative

Le mérite de ce gouvernement intérimaire, ce n'est pas tant d'avoir créé cette commission. C'est une mesure courante que prescrivent les responsables des gouvernements intérimaires, de même que les mesures conservatoires frappant les biens meubles et immeubles de tous les grands fonctionnaires du gouvernement déchu. Il n'est pas fait référence à des firmes étrangères. Le Gouvernement intérimaire s'appuie sur son souci primordial de mener l'enquête par ses propres moyens, quitte à recourir, en cours d'enquête, à des institutions étrangères, des firmes étrangères ou des cabinets d'avocats spécialisés pour compléter la recherche et faciliter la récupération des sommes détournées au préjudice de l'Etat et du Peuple Haïtien.

Le mandat de la Commission, aux termes de l'article 1^{er} de l'arrêté de création consistait à examiner et vérifier «des opérations financières du Gouvernement de février 2001 à février 2004 et tous les actes quels qu'ils soient se rapportant à ces opérations». Ainsi, poursuit cet article, «cette Commission est chargée de relever toutes les preuves, tous les indices graves de concussion, de malversation, de prévarication, de corruption de fonctionnaires, de détournement de fonds et de tous autres délits qui pourraient être commis au préjudice du Trésor public».

L'arrêté de création de la Commission d'enquête administrative a déterminé les pouvoirs et les indispensables moyens de travail de cette commission. L'article 4 de l'arrêté charge, en effet, la commission d'enquête :

- 1) du pouvoir «de convoquer devant elle, aux fins d'interrogation, toutes personnes dénoncées comme auteurs ou complices des faits de concussion, de malversation, de prévarication, de corruption de fonctionnaires et de détournement de fonds publics, ainsi que toutes personnes qu'elle jugera capables de lui fournir, à titre de témoin, des renseignements de nature à parvenir à la manifestation de la vérité, lesquels auteurs, complices ou témoins, en cas de refus de comparaître, seront, sur la demande de la Commission, contraints par le commissaire du Gouvernement près le tribunal civil, conformément aux dispositions du Code d'instruction criminelle»;
- 2) du pouvoir «de se porter partout où le besoin se fera sentir pour enquêter et se faire communiquer tous registres, livres ou documents intéressant la chose publique qu'elle croira de nature à l'éclairer dans ses investigations». Donc, il est reconnu à la Commission un pouvoir de convocation assorti d'un moyen de contrainte et, en outre, le pouvoir de se transporter dans les bureaux de l'administration publique aux fins d'enquête.

Le pouvoir de convocation a pour corollaire le pouvoir de contrainte exercé, en cas de refus, par le commissaire du Gouvernement, à la requête de la Commission, et conformément aux dispositions du Code d'instruction criminelle, autrement dit par le moyen d'un mandat d'amener. L'auteur et le complice présumés des faits infractionnels

et les témoins sont amenés de force devant la Commission d'Enquête Administrative. Ils ne sont pas arrêtés et incarcérés, mais le mandat d'amener peut entraîner la mise en garde à vue pour le temps qui sépare l'arrestation et la comparution devant la Commission d'Enquête.

Le mandat conféré à la Commission d'Enquête ne porte pas essentiellement sur la vérification de la gestion des comptes des deniers publics. Il s'agit plutôt d'un mandat dont l'objet est d'instruire les faits d'infractions à la charge des fonctionnaires publics sur le plan financier, en embrassant, dans la recherche des infractions financières, les personnes étrangères à la fonction publique et qui auraient facilité la perpétration des dites infractions. **Cette Commission d'Enquête Administrative fonctionne comme une Commission pénale spéciale. Elle n'a donc pas à revoir avec la mission spécifique de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.**

Les résultats de l'enquête

Grâce aux moyens mis à sa disposition, la Commission d'Enquête Administrative a poursuivi ses recherches avec diligence dans la période impartie par l'arrêté présidentiel du 6 octobre 2004. De nombreux responsables des institutions publiques, des organismes autonomes à vocation commerciale et industrielle ont été entendus.

De là est sorti un volumineux un rapport intérimaire de plus de 500 pages, portant sur la gestion de diverses institutions publiques, de ministères, de services déconcentrés et d'organismes de l'administration publique nationale. Des indices et des charges ont été relevés contre des personnalités diverses dans et à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Le rapport intérimaire a été remis aux autorités mandantes au mois de juillet 2005, pour les suites nécessaires. Le chapitre premier du rapport se termine par cet avertissement: «Là où il y a eu des preuves ou évidences de malversations et de concussions, il serait consternant pour la citoyenneté et le prestige de l'Etat que ce qui a exigé tant de travail et suscité tant d'attente reste enfoui dans les tiroirs de la bureaucratie administrative».

De nombreux fonctionnaires de l'administration publique nationale ont été visés, ainsi que de nombreux citoyens qui seraient liés à des opérations tenues pour douteuses. Malheureusement, bon nombre de ces personnes sont parties prenantes, à des niveaux divers, dans la compétition électorale. A quoi donc aurait servi le rapport intérimaire de la Commission d'Enquête Administrative?

Sort réservé au rapport intérimaire

Le rapport remis au Gouvernement, chacun s'attendait à voir le ministre de la Justice transmettre le dossier au commissaire du Gouvernement qui aurait à décortiquer ce

volumineux dossier, à l'effet d'identifier les nombreux et différents cas susceptibles de poursuites pénales, et de les transmettre aux divers cabinets d'instruction des différentes juridictions de tribunal de première instance du pays, ce, dans un souci légitime de combattre l'impunité, de revaloriser la fonction publique et dynamiser la conscience morale, au sein de la collectivité nationale.

Des préoccupations tout autres semblent cependant avoir retenu l'attention des Pouvoirs publics. Sitôt après le dépôt du rapport intérimaire, l'on entendra répéter à l'envi, à travers les médias, que la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif avait seule compétence pour connaître des faits relevés par la Commission d'Enquête.

Il se disait en premier lieu que le rapport intérimaire avait été remis au commissaire du Gouvernement pour les suites de droit. Les suites de droit, en l'espèce, consistaient dans la mise en mouvement de l'action publique contre les personnes retenues comme auteurs présumés, coauteurs et complices des faits infractionnels au détriment du Trésor public. Ces affirmations contenaient-elles vérité? Le public était en droit de savoir si l'action publique avait été effectivement mise en mouvement, contre quelles personnes et à raison de quels faits. Mais, pour des raisons obscures, le flou a entouré le sort fait à ce dossier.

Le juge d'instruction avait-il été effectivement saisi du dossier comme on se plaisait à le répéter, à la diligence du commissaire du Gouvernement? Si le dossier devait se trouver actuellement devant la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, est-ce le juge d'instruction qui aurait décidé de saisir la juridiction administrative? Dans quelles conditions la juridiction administrative a-t-elle été saisie?

La saisine de la Cour ne peut être l'effet que d'une ordonnance. Pourquoi une telle ordonnance, si tant est qu'elle existe, est-elle gardée sous le boisseau? Pourquoi de tels silences autour d'une démarche judiciaire de qui la collectivité attend tellement d'enseignements? Ce sont là des questions auxquelles aucune réponse précise et fiable n'a pu être fournie jusqu'à ce jour.

Le traitement fait au rapport intérimaire de la Commission d'Enquête Administrative (CEA) est plutôt un traitement politique. Les aspects techniques et juridiques du dossier ont été relégués au second rang. Le grand public est acquis au sentiment que des cerveaux puissants, tapis dans l'ombre, dès la parution du rapport intérimaire, s'en sont accaparés, pour faire une œuvre destructrice, pour continuer à saper la conscience morale et assurer le maintien du statu quo.

Est-ce le juge d'instruction qui a pris l'initiative de détruire les bases de la Commission d'Enquête Administrative, sous prétexte d'empiétement sur les attributions de la juridiction administrative? Cette destruction aurait-elle été plutôt l'œuvre du Gouvernement provisoire qui, ayant octroyé mandat à la Commission d'Enquête Administrative, et déterminé l'étendue et la nature de ce mandat sur un plan proprement pénal, s'est ravisé et cherché un faux-fuyant pour éviter les poursuites?

C'est le moment d'examiner l'argument tardif élevé pour justifier ce traitement du rapport intérimaire. Ce serait, paraît-il, que, au regard de la Constitution en vigueur et du décret du 4 novembre 1983 qui régit le fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, cette institution indépendante jouit d'une compétence exclusive en matière de «contrôle administratif et juridictionnel des recettes et des dépenses de l'Etat, de vérification de la comptabilité des entreprises d'Etat ainsi que des collectivités territoriales».

« La Cour, lit-on à l'article 2 du décret du 4 novembre 1983, a pour mission de contrôler les recettes et les dépenses de l'Etat, des organismes autonomes, des entreprises publiques et mixtes et des collectivités territoriales ». On ne saurait nier que la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif est investie de la mission de contrôler les recettes et les dépenses de l'Etat. Sans cette vérification, le contrôle parlementaire est impossible, ainsi qu'il est prescrit à l'article 227-3 de la Constitution en vigueur.

« Les comptes généraux et les budgets prescrits par l'article précédent (comptes généraux des recettes et des dépenses de la République), accompagnés du rapport de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif doivent être soumis aux chambres législatives par le ministre des Finances au plus tard dans les quinze (15) jours de l'ouverture de la session législative ».

Il en est de même du bilan annuel et des opérations de la banque centrale, ainsi que tous autres comptes de l'Etat Haïtien». Ce contrôle a posteriori étant annuel, la Cour Supérieure des Comptes a dû l'avoir exercé à la fin des exercices 2000-2001, 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004, avant le vote du budget du prochain exercice. Il faudrait même ajouter que les Chambres législatives avaient dû exercer leur propre contrôle avant le vote des budgets afférents aux différents exercices fiscaux sus-visés.

Seuls les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2004 avaient pu échapper au contrôle de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif et au contrôle parlementaire. Dès lors, l'argument tiré de la nécessité de soumettre le rapport de la Commission d'Enquête Administrative à l'appréciation préalable de la juridiction administrative ne saurait tirer à conséquence.

A l'appui de cet argument, est invoqué un arrêt de la Cour de Cassation de la République, en date du 24 juillet 2001. Suite à une plainte du 17 avril 1986 adressée par le Directeur général de la DGI et suivie d'un réquisitoire d'informer, le juge d'instruction rendit, le 13 décembre 1999 «une ordonnance renvoyant les nommés Jean-Claude Duvalier, Frantz Merceron, Michèle B. Duvalier, Alexandre Paul, Auguste Douyon, Jean Robert Estimé, Albert Pierre, Georges Derenoncourt, Jean Marie Chanoine, Jean Sambour, Marie Denise Duvalier, Nicole Duvalier, Simone Duvalier, Antoine Philidor devant le tribunal criminel sans assistance de jury pour être jugée, les dix premiers sous l'inculpation de concussion et les quatre derniers pour complicité de concussion».

Sur appel de Alexandre Paul, l'ordonnance fut maintenue par arrêt du 20 juillet 2000 entrepris devant la Cour de Cassation qui, dans son arrêt du 24 juillet 2001, accueillit une fin de non-recevoir prise de ce que, conformément à l'article 38 du décret du 4

novembre 1983 organisant la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, **la juridiction administrative «doit être préalablement saisie de tous les cas de faux, concussion, détournements, prévarications et malversations commis par les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions».**

Dans l'optique de cet arrêt de la Cour Suprême, la saisine préalable de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif ne peut être envisagée que lorsqu'il s'agit à proprement parler des règlements de comptes de la Cour comme il est prescrit à l'article 37 du décret du 4 novembre 1983.

« **Art 37.-** Les règlements de compte de la Cour établissent la responsabilité des fonctionnaires chargés, à un titre quelconque, de la manipulation des deniers publics ou de la gestion des entreprises de l'Etat ».

Les questions qu'il convient de se poser, dans ces conditions, sont celles de savoir :

- 1) si la Commission d'Enquête Administrative était investie d'une mission identique à celle de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, autrement dit de vérifier les comptes de l'administration publique et de la gestion des entreprises de l'Etat;
- 2) si la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif a compétence exclusive pour le dépistage des faux, concussion, détournements, prévarications et malversations, à la faveur d'un arrêt de débet;
- 3) si la compétence de la Cour en matière de règlement de compte s'étend aux personnes qui, sans être des fonctionnaires, auraient eu à manipuler des deniers publics;
- 4) si, en cas d'inaction de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, en tant qu'institution indépendante, pour des raisons diverses, les institutions essentiellement chargées d'assurer la répression des infractions pénales doivent, elles aussi, s'abstenir de toute initiative; au risque de laisser impunies des infractions pénales;
- 5) si le juge d'instruction saisi de cas de détournement de fonds impliquant des fonctionnaires et des non-fonctionnaires n'a pas la faculté de solliciter la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif de lui fournir telles explications ou rapports sur la gestion des fonctionnaires impliqués;
- 6) s'il est raisonnable et admissible d'entreprendre des poursuites contre des non-fonctionnaires impliqués, comme complices, dans la perpétration de faits de détournement de fonds publics, de concussion, de malversation, de prévarication, en réservant les poursuites contre les fonctionnaires jusqu'à l'arrêt éventuel de débet de la Cour Supérieure des Comptes.

Tout ce questionnement renvoie à l'Accord du 4 avril 2004 sur la transition politique qui définissait la mission du Gouvernement de transition, en incluant, entre autres, la mise sur pied d'une «Commission pour, d'une part, enquêter sur la gestion du régime

Lavalas et, d'autre part, évaluer le travail réalisé par la Cour Supérieure et du Contentieux Administratif à ce propos».et, enfin «établir si les conseillers de la Cour s'étaient élevés à la hauteur de leurs responsabilités constitutionnelles et recommander telles mesures que de droit».

Ainsi la mission de la Commission d'Enquête Administrative se révèle plus vaste que celle de la Cour Supérieure des Comptes et **soumet cette institution indépendante à l'évaluation institutionnelle de la Commission d'Enquête**, compte tenu des défaillances de cette institution et de l'effondrement des institutions nationales. Toutes choses demeurant en l'état, il n'échappe pas à la circonspection des uns et des autres, qu'il ne saurait être question de soumettre la vérification des comptes de l'Etat à une institution défaillante.

Ainsi la remise du rapport intérimaire à la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif est une violation du mandat conféré au gouvernement intérimaire par l'Accord politique du 4 avril 2004 sur la Transition politique. C'est un coup dans le dos asséné à l'institution judiciaire en vue de perpétuer la pratique de l'impunité. C'est une preuve de plus qu'Haïti ne s'est pas encore engagée dans la voie du changement. Il n'en faut pas plus pour que la pratique des malversations, de la corruption au sein de l'administration publique nationale s'enracine davantage dans les mœurs haïtiennes.

Le Comité de juristes de la CCAJ

« Aujourd'hui, la société haïtienne doit comprendre une fois pour toutes que l'Haïti que nous avons connue n'existe plus et ne sera plus. Haïti est désormais une île à la dérive, sans moralité, sans justice, corrompue et surtout gangstérisée...

Si par leur comportement, le gouvernement et la société dans son ensemble, continuent d'encourager la pérennité de l'impunité et de la corruption, il est clair que le pays court à la catastrophe et la communauté internationale vers un nouvel échec. »

Nancy Roc

« Impunité et Corruption en Haïti : une affaire d'Etat »,
posté le lundi 25 avril 2005

JOURNAL EN BREF

La réalité quotidienne nous apporte son quota de justice et d'injustices. Nos réactions sont verbales à travers les médias. Ou encore à travers des communiqués. Et enfin à travers des articles. Vous pouvez retrouver les communiqués et articles sur le site de Forum citoyen

<http://www.forumcitoyen.org.ht>

<http://www.forumcitoyen.org.ht/cedh>

Quelques communiqués et articles sur le site CEDH (2005)

15 août 2005,

Les miracles se méritent, un texte du Directeur exécutif du CEDH (version PDF, version HTML)

14 juin 2005,

Le Directeur exécutif du CEDH écrit à la Secrétaire d'Etat américain, Madame Condolezza Rice, suite à la lettre des dix parlementaires américains ...(version PDF, version HTML)

18 mai 2005,

Une doctrine nouvelle : la stabilisation de la violence (version PDF, version HTML)

4 mai 2005,

Affaire Neptune : de l'égalité de tous les citoyens devant la loi (version PDF, version HTML)

30 avril 2005,

Pour mériter le respect qu'on lui doit, la justice haïtienne doit faire le travail qu'elle doit faire (version PDF, version HTML)

3 mars 2005,

Cinquième anniversaire de la mort de Jean Dominique : le pays attend encore le résultat des enquêtes (version PDF, version HTML)

3 mars 2005,

The Fifth Anniversary of Jean Dominique's Death : When will end the paralysis of the haitian system of justice ? (version PDF, version HTML)

Haiti Needs Democracy, not Dictatorship : Why won't you acknowledge the obvious ? (version PDF, version HTML)

LA PAROLE EN ACTION : INTERVENTIONS ET DÉCLARATIONS

• **RNDDH** : INTERVENTION DU RESEAU NATIONAL DE DEFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH) AUPRES DE LA CIDH (Commission Interaméricaine des Droits Humains)

Haïti : « Violence accrue et violation systématique des droits humains entre mars 2004 et début 2006 » (ALTERPRESSE, *Mercredi 22 mars 2006*)

P-au-P., 21 mars 06 [AlterPresse] — Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) informe que « de mars 2004 jusqu'au début de l'année 2006, la république d'Haïti est marquée par une violence accrue, le non respect des lois et des cas de violation systématique des droits humains ».

Au cours d'une intervention le 3 mars 2006 à la 124e session de la Commission Interaméricaine des Droits Humains (CIDH), le RNDDH a présenté un tableau sombre de la situation générale des droits humains dans la république caraïbe.

« Au moins 1,500 personnes, dont 80 policiers, 9 casques bleus, 4 journalistes, ont été tuées durant les deux ans du régime de transition », indique l'organisation haïtienne de défense des droits humains dans un document transmis à AlterPresse le 21 mars.

Pendant cette période, 682 femmes sont victimes d'actes de violences, dont 287 cas de viols et 387 cas de violences physiques. Cette violence touche invariablement toutes les couches de la population : femmes, enfants, écoliers, professionnels, petits détaillants, hommes d'affaires, (...), signale le RNDDH se référant aux rapports d'organisations nationales homologues.

Le RNDDH attribue la responsabilité de ces actes de violations de droits humains en Haïti à « des partisans armés de l'Ancien Président Jean Bertrand ARISTIDE, des policiers actifs et inactifs, des membres de l'Armée Cannibale aujourd'hui Front de Résistance pour la Reconstruction Nationale (FRN), des anciens militaires, des proches du gouvernement intérimaire, des soldats de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et des gangs armés ».

L'organisme de défense des droits humains critique également le mode de fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien.

Abordant aussi la lutte contre l'impunité et la détention préventive prolongées, le RNDDH rattache l'évocation de la situation des droits humains en Haïti à « une approche systémique où les Droits Civils et Politiques (DCP) et les Droits Socio-Economiques et Culturels (DESC) sont considérés comme un bloc indissociable ».

Quel que soit l'angle considéré : Juridique, Economique, Sociopolitique, aucun indice de rénovation ne reflète l'image de ce que les militants en Droits Humains appelle « le Respect des Droits de la Personne ».

• FONDATION HERITAGE

« Le châtement », dit Hannah Arendt, « a ceci de commun avec le pardon qu'il tente de mettre un terme à une chose qui, sans intervention, pourrait continuer indéfiniment. Il est donc très significatif. C'est un élément structurel du domaine des affaires humaines, que les hommes soient incapables de pardonner ce qu'ils ne peuvent punir... ».

Pensons nous pouvoir construire l'harmonie nationale sur l'ignorance du passé et sur l'impunité ? N'avons nous pas pour devoir de rechercher la vérité, de punir les coupables et de restaurer la dignité de chaque victime ? La mémoire implique la connaissance du passé et de toutes ses conséquences. Aussi longtemps qu'on la couvrira du voile d'un pardon sans justice, il sera impossible d'envisager un avenir de paix au sein d'une société réconciliée. Si réellement nous voulons qu'il ne se répète pas, le passé ne doit pas passer. Le 6 juin 2005 « *Vers l'exorcisme du passé ou de l'immoralité d'une réconciliation sans justice* »

Marilyn B. Allien Fondation Héritage pour Haïti (LFHH)

Section haïtienne de Transparency International

• JUSTICE ET PAIX (<http://www.forumcitoyen.org.ht/jilap>)

L'élection a démontré l'importance que la carte d'identification nationale aurait pu avoir. Elle constitue une nécessité et une fierté pour les citoyens. Mais un bon nombre de corrections restent à faire pour qu'elle devienne un instrument correct et efficace dans la gestion normale du pays.

Voici quelques faiblesses importantes que nous relevons dans l'organisation même des élections:

- Des centres qui manquent de l'espace pour le grand nombre de BV. Nous avons observé 40 à 50 bureaux de vote dans des espaces qui n'en mériteraient pas plus qu'une dizaine. Aucun service d'accueil pour faciliter les électeurs à trouver leur bureau. L'information et la communication ne circulent pas, malgré la bonne volonté des agents des BV, mais ils manquaient de l'expérience ; le travail se fait lentement ; les procédures sont laborieuses. Après 4 jours de congé pour préparer l'accueil des électeurs, c'est le matin du scrutin qu'on prépare les espaces.
- Tout semblait être préparé seulement dans la tête de certains responsables, mais en réalité rien n'était fait au niveau des BV; seul le matériel de vote se trouvait sous la garde de la Minustah.
- Les listes électorales étaient source de la plus grande confusion. Il y manquait des noms, la logique derrière les listes manquait de clarté. Ceci était la cause de recherches effrénées dans des espaces trop petites pour circuler où une simple panique aurait pu causer des dégâts imprévisibles. Heureusement qu'il y avait le bon sens d'un peuple qui veut le changement et qui veut être traité avec considération dans son propre pays.
- En plusieurs endroits la sécurité promise faisait défaut. La Minustah, bien présente mais ignorant la langue des gens et la mentalité, ne comprenait pas l'engouement du peuple pour participer au scrutin. Dans le Centre de St Gérard on tire en l'air, dans le centre Dumarsais Estimé (Belair) on donne du gaz lacrymogène. Des gens sont indisposés. La PNH s'est révélée plus efficace, parce que mieux imbue de la mentalité haïtienne et sa façon de réagir.

- Le personnel électoral faisait de son mieux, nous le félicitons, mais il manquait l'expérience. Aucun accueil n'était prévu pour les vieillards, les femmes enceintes et les handicapés.
- Le manque d'organisation a causé des blessures à St Louis du Nord, Aquin, Gonaïves ; de découragement et jets de pierres (à Baie Moustique, Port de Paix). Des gardes électoraux se servaient de gaz lacrymogène Aux Cayes, à Grand Bassin, Terrier Rouge et La Plante – Port de Paix. Nous regrettons les victimes mortelles de la journée : selon nos informations, deux (2) personnes dans la capitale, deux (2) personnes à Gros Morne (section Moulin) dans les mêmes circonstances d'embouteillage devant les centres.

En quelques lieux, les élections n'ont pas pu se faire, ou bien elles se sont réalisées dans des conditions déficientes.

Notre peuple a un grand sens de participation ; il veut être pris au sérieux après tant d'année où on lui refusait sa place. En dépit des faiblesses du processus, le peuple a manifesté clairement sa volonté de changement. Est-ce que des points de blocage ne se trouvent pas au niveau de la classe politique elle-même ?

Voici ce que nous proposons :

L'organisation électorale doit être sans faille et correcte. C'est la responsabilité de l'Etat, parce que une élection est un acte souverain des citoyens dans un pays, pour choisir ses dirigeants dans la dignité et le respect. L'organisation électorale doit être bien faite ; c'est une expression du respect de la dignité humaine. Une bonne organisation du pays ne s'improvise pas. Elle constitue une exigence du respect de la dignité des citoyens



Comité Coordonnateur du Forum Citoyen (JILAP, HSI, CEDH)

Lettre ouverte au Président René Garcia Préval

Port-au-Prince, 2 mars 2006

Monsieur René Garcia Préval,

Président élu de la République d'Haïti

Excellence,

Le Comité Coordonnateur du Forum Citoyen pour la Réforme de la Justice vous présente ses félicitations et ses souhaits de succès en ce début d'un nouveau mandat comme Président du pays, qui suscite tant d'espoirs et d'attentes chez le peuple haïtien.

Avec beaucoup d'intérêt le Forum Citoyen a pris acte de votre intention de renforcer les institutions du pays, notamment les institutions judiciaires. Il se souvient toujours de certaines initiatives prises par vous en faveur de la réforme judiciaire au cours de votre premier mandat. Les problèmes affrontés par la justice vous sont bien connus : sa forte dépendance par rapport au Pouvoir exécutif ; les enquêtes judiciaires qui n'aboutissent presque jamais ; l'absence d'assistance judiciaire au bénéfice des simples citoyens ; le manque de proximité de la justice et, en dernier lieu, la corruption qui gangrène le système de sorte qu'il n'y a pas de sécurité judiciaire.

Le Comité Coordonnateur du Forum Citoyen pour la Réforme de la Justice a l'avantage de vous soumettre son expérience dans la réflexion systématique sur la réforme de la justice en Haïti, à partir de la participation citoyenne. Au cours des 4 dernières années, 7 Forums nationaux ont été organisés ; 300 rencontres multisectorielles à travers les 10 départements du pays ; au moins 14.000 citoyens et citoyennes y ont participé, membres de quelque 3000 organisations de base.

Le processus de la réforme de la justice ne peut se concentrer exclusivement sur des réformes partielles, à partir du Ministère de la Justice, par voie de décrets. La réforme de la justice participe à la réforme de l'Etat et à la transformation sociale par l'établissement de nouvelles pratiques démocratiques et institutionnelles. Dans ce sens, le Comité Coordonnateur du Forum Citoyen pour la Réforme de la Justice attire votre attention sur un ensemble de décrets pris par le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique pour entamer une réforme. De notre avis, à côté des questions sur le contenu, il manque aux décrets une réflexion participative qui puisse garantir leur légitimité et leur application dans la société haïtienne et dans le système judiciaire en particulier.

Le Comité Coordonnateur du Forum Citoyen pour la Réforme de la Justice a donc l'honneur de vous présenter, Monsieur le Président, son expérience et les conclusions de ses recherches en ce moment. Les orientations fondamentales sont décrites dans un projet de « **Pacte pour la Réforme de la Justice** », que le Comité Coordonnateur a fait parvenir aux différents partis politiques bien avant les élections du 7 février 2006. En outre, à l'occasion de la rentrée parlementaire, le Forum Citoyen projette d'organiser une rencontre du Forum pour communiquer aux nouveaux élus la

démarche et les conclusions du Forum Citoyen ; dans le cadre des initiatives futures envisagées, nous proposerons de nouvelles initiatives.

Assurés que ces points ne vous laisseront pas indifférent, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre respect. Pour le Comité¹ Coordonnateur du Forum² Citoyen pour la Réforme de la Justice Pénale.

Chérubin Tragélus, membre

PUBLICATIONS

Nous signalons quatre rapports d'organisations étrangères qui ont été publiés :

- Concernant le système de justice (rapport ILAC)

À la demande d'Hocine Medili, Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (RSASG) de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), le Consortium International pour la Coopération Juridique (International Legal Assistance Consortium – ILAC) a effectué une évaluation post-conflit du système judiciaire haïtien. Le groupe a effectué une visite en Haïti du 13 au 20 Janvier 2005.

Voir le rapport de la Mission sur le site de Ilac.se en Anglais et en français (pdf)

- La situation générale des Droits Humains en Haïti (rapport FIDH),

Octobre 2005.

Voir le site : <http://www.fidh.org>

Haïti : Quels lendemains pour une transition manquée ?

- La drogue

International Narcotics Control Strategy Report

Publié par le Bureau des «International Narcotics and Law Enforcement Affairs»,

Mars 2006 - <http://www.state.gov/p/inl/rls/nrcrpt/2006/vol1/html/62108.htm>

- Situation des Droits Humains,

(State Department) Haïti

Country Reports on Human Rights Practices - 2005

Released by the Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, March 8, 2006

<http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2005/61731.htm>

¹ Adresse du Comité Coordonnateur : 4, rue des Marguerites, Turgeau, Port-au-Prince / ☎ (509)245-4106

² Le Forum Citoyen pour la Réforme de la Justice est constitué avec l'appui du Projet « Justice – Appui à la Société civile » du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la contribution de l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI) et la Commission de l'Union Européenne (UE)

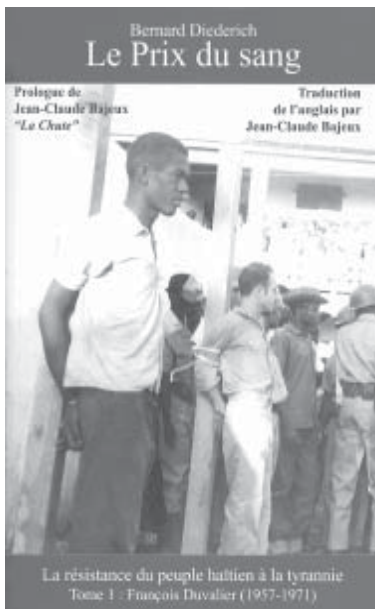
UN LIVRE A LIRE

- **Le prix du sang par Bernard Diederich, La résistance du peuple haïtien à la tyrannie.** Traduction de l'anglais par Jean-Claude Bajoux

Editions du CEDH, 900 gourdes. <cedhhaiti@direcway.com>

S'adresser à Communication Plus <complusa@yahoo.com>

Bernard Diederich, a présenté, le jeudi 10 novembre à Port-au-Prince, son nouvel ouvrage sur la dictature de François Duvalier, titré « Le Prix du sang, la résistance d'un peuple face à la tyrannie ».



Dans cet ouvrage de 416 pages, l'auteur présente la dictature de François Duvalier (1957-1971) dans toute sa cruauté et son horreur. Il a dressé un bilan de 14 années d'un pouvoir absolu. « Papa Doc n'est pas quelqu'un qu'on puisse ignorer. Il a institué une certaine forme de terrorisme d'Etat avec ses macoutes et des militaires transformés en complices obéissants », a déclaré l'auteur. Diederich affirme qu'il est important de faire le bilan de l'utilisation du terrorisme d'Etat de la part de certains chefs d'Etat qui renforcent et prolongent leur mainmise sur le pouvoir. Bernard Diederich déclare avoir écrit ce livre pour le peuple haïtien. « Ecrire ce livre n'a pas été une tâche agréable. C'est, en effet, la chronique d'une tragédie humaine, celle du peuple haïtien », confie-t-il. « Je pense que je dois cela au peuple haïtien, à la société haïtienne dans sa totalité pour son hospitalité et pour tout ce qu'elle m'a donné » poursuit-il, affirmant qu'il n'a jamais perdu l'espoir pour Haïti.

Le responsable du Centre Œcuménique des Droits Humains, Jean-Claude Bajoux, qui a assuré la traduction de l'ouvrage en Français, affirme pour sa part, que ce livre est la première tentative de bâtir un récit cohérent qui puisse encadrer l'histoire de la résistance du peuple haïtien à la tyrannie tout au long de ces 47 années.

Le professeur et chroniqueur historique, Michel Soukar, estime que la parution de ce livre a une importance capitale dans le contexte actuel. Arrivé en Haïti en 1949, Bernard Diederich a vécu en direct l'histoire du peuple haïtien. Emprisonné et expulsé par le régime duvaliériste, l'ancien marin de la flotte marchande américaine dans le Pacifique, deviendra le porte-parole du peuple haïtien en rapportant comme journaliste les actes macabres des tontons macoutes.

Jolette Joseph, AlterPresse

En vente dans toutes les librairies au prix de 900 gourdes. Les commandes de l'étranger peuvent être adressées à Communication Plus — <complusa@yahoo.com> - Tél : 510-7047 / 510-7320 — , ou à <cedhhaiti@direcway.com>.

TEXTE À RELIRE**PETIT VOCABULAIRE¹ DE LA CORRUPTION (DE A à F)**

Abus de biens sociaux : Délit commis par un responsable d'une institution ou d'une société qui, de mauvaise foi, fait des biens ou du crédit de l'institution ou de la société un usage contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre institution, société ou entreprise dans laquelle il est intéressé directement ou indirectement. L'abus de biens sociaux est une forme de détournement de biens.

Blanchiment d'argent : Processus par lequel des fonds provenant d'activités illicites sont transférés dans des instruments de placements légaux ou convertis en d'autres biens dans le but d'effacer toute trace de l'origine frauduleuse ou illégale. Traduit de l'américain « *money laundering* », le terme trouve son origine dans les années de la prohibition contre la vente des boissons alcoolisées aux Etats-Unis, quand la mafia new yorkaise rachetait les blanchisseries qui brassaient beaucoup de liquidités.

Clientélisme : Le clientélisme consiste pour le détenteur d'une autorité à accorder des avantages indus pour fidéliser des personnes et en faire ses obligés.

Commission secrète : Pourcentage ou ristourne occulte qu'on verse à un intermédiaire.

Conflit d'intérêts : Opposition d'intérêts — soumis à des motivations incompatibles. Situation dans laquelle un décideur se trouve lorsqu'il existe une contradiction entre ses intérêts personnels directs ou indirects et ceux relevant de ses fonctions.

Délit d'initiés : Divulgence d'informations confidentielles dans le cadre de passation de contrats / marchés publics ou du passage d'un agent public au secteur privé.

Escroquerie : Délit qui, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, vise à tromper une personne physique ou morale et à la déterminer ainsi, à son préjudice, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

Financement occulte de partis ou de candidats politiques : Pratique de suborner les décisions et les actions post-électorales d'un parti politique ou d'un candidat à travers le financement secret des campagnes.

Grand mangeur : Expression devenue courante en Haïti durant les 10 dernières années. Cette expression décrit un membre du gouvernement qui agit comme si l'Etat était son bien personnel, le lieu du repas; qui est corrompu et impliqué dans toutes les magouilles.

(A suivre)

¹ (tiré de « *La corruption dans tous ses états, lexique des pratiques de la corruption* », une publication de la Section Haïtienne de Transparency International).